



000119

Conseil Général de Haute-Sorne.

2 octobre 2023

Interpellation. n° 4

**Le Conseil Communal est compétent en matière d'eau. Est-il conscient des problèmes
générés par la géothermie profonde en Haute-Sorne ?**

Haute-Sorne dispose de bonnes réserves d'eau qui cependant ne sont pas inépuisables ; on peut compter en l'état actuel, selon le PGA, 500m³/ jour disponibles.

Pourtant, tout pourrait s'inverser en 2026 ; Le Département de l'environnement le sait et a entrepris une étude pour y remédier.

La coûteuse solution proposée: raccorder toutes les ressources importantes en eau de la région au réseau de Bassecourt-Berlincourt. A savoir : la source de Bazolaine de Soulce, la nappe des Champs Fallats de St-Ursanne, et même la nappe pourtant polluée des Petites Aingles de Courfaivre. Selon l'évaluation de 2021, il en coûterait un montant total de 8,4 Millions, dont 3,8 Millions à charge de Haute-Sorne, subventions déjà déduites.

L'événement de 2026 n'étant pas avouable, le Département de l'environnement a usé de stratégie. Il a lancé une étude suprarégionale couvrant l'Ajoie et la Vallée et imaginé des scénarios de pénurie. Pour Haute-Sorne le scénario retenu est: nos 2 ressources principales en eau seraient hors service en même temps, alors que la population continuerait d'utiliser l'eau comme si de rien n'était. Si le scénario considérait plutôt le cas où la population adaptait sa consommation en la diminuant à des valeurs minimales déjà mesurées, nous aurions encore 100m³ d'excédent ! Pourquoi ce scénario plus réaliste n'a même pas été envisagé ? (Rapport suprarégional page 31 et 14) .

Avec un scénario analogue pour l'Ajoie, le rapport cantonal conclut qu'il faut relier par une grosse conduite bidirectionnelle la Croisée de Berlincourt au Tunnel du Mont Russelin, et flanquée d'un nouveau réservoir au Nord de Glovelier. Réservoir pour 950 000Frs dont 800 000Frs à charge de la commune.

Pourquoi H-S qui a maintenant assez d'eau investirait 3,8 MIO dans l'immédiat pour avoir plus d'eau que nécessaire pour nos propres besoins du moment ?

Quelles incidences ces mesures auront-elles sur le prix de l'eau pour les habitants de notre commune ?

Pour quelles raisons objectives, le canton fixe 2026 comme délai ultime de réalisation, pour pouvoir obtenir des subventions et nous contraindre à investir des millions d'ici là ?

Selon la loi, seules les actions intercommunales et régionales sont éligibles aux subventions cantonales. Selon le message, des subventions exceptionnelles du canton seraient attendues. En quoi seraient-elles exceptionnelles, pour quels pourcentages et quels montants, et quelles sont les conditions exhaustives fixées par le canton ?

Le parlement jurassien devra-t-il se prononcer ?

Quelle devrait être l'augmentation du m³ d'eau et de combien augmentera la facture moyenne des propriétaires fonciers pour financer ces investissements ?

Dans la future convention pour l'eau avec Géoenergie, les limites maxi pour les phases de fracturation et d'exploitation seront-elles intégrées afin que l'investisseur ne puisse avoir des prétentions envers la commune après avoir investi plus de 30 millions dans la première phase dite de forage, alors que ces volumes sont déjà annoncés dans l'étude d'impact ?

Quelle est la valeur des fuites d'eau dans les failles, à partir de laquelle le promoteur arrêtera le projet et le cas échéant l'exploitation ?

Quelque soient les fuites, l'exploitant doit-il maintenir certaines valeurs de pression pour que des événements sismiques ne se produisent ?

Le risque existe-t-il qu'à long terme nos réserves soient absorbées par cette installation et que nous n'ayons plus de ressources dans le futur pour l'Ajoie ?

Selon la loi, le PGA est l'outil de gestion imposé aux communes par les lois de niveau supérieur. Le PGA actuel est obsolète puisqu'il ne tient compte d'aucun m³ pour le projet de géothermie. Le Conseil Communal entent-il actualiser ce PGA avec cette nouvelle donne ?

En cas de rupture de conduites, provoquée de façon évidente par un événement sismique, à quelle valeur nos conduites de plus de 70 ans seront-elles indemnisées ?

Au cas où l'on devrait voir apparaître une fréquence inhabituelle de rupture de conduites et de fuites, comment le conseil communal pourrait-il établir le lien entre la microsismicité et l'augmentation inhabituelle des fuites ?

Je demande au Conseil Communal de prendre personnellement position par rapport à ces questions, et ainsi en assumer la responsabilité, et honorer les compétences que la loi lui attribue, notamment en matière de gestion de l'eau.

Jean-Pierre Chenal

Conseiller général, Commissaire aux services communaux.

